

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 05 483

Mis en ligne le ...24.05.24..

Transmis le24.05.24..

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION D'ACCÈS AU BERGE DU GAVE, DU 23 AU 27 MAI 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion du pèlerinage militaire international (PMI), qui aura lieu du 24 au 26 mai 2024, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,

Considérant que les contrôles, observations et rapports réalisés par les agents de polices nationale et municipale, ainsi que les récriminations des habitants, montrent que la consommations d'alcool génère un trouble à l'ordre, la sécurité, la salubrité et à la tranquillité publique;

Considérant que la vente de boissons alcoolisées est de nature à favoriser l'ivresse publique génératrice de ces troubles à l'ordre public,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et ces nuisances,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, et d'éviter des chute dans la Gave,

ARRETE

ARTICLE 1 : Stationnement et circulation des piétons

Le stationnement et la circulation du public est interdite sur une partie délimitée sise, en vis à vis du numéro 5 et du numéro 11 de l'avenue du Paradis, sur la partie herbeuse, le long du gave.

Cette interdiction s'applique :

- du 23 mai 2024 à 18 heures au 24 mai 2024 à 02 heures 30,
- du 24 mai 2024 à 18 heures au 25 mai 2024 à 02 heures 30,
- du 25 mai 2024 à 18 heures au 26 mai 2024 à 02 heures 30,
- du 26 mai 2024 à 19 heures au 27 mai 2024 à 02 heures 15

ARTICLE 2 :

A partir du 23 mai 2024 à 14 heures et jusqu'au 27 mai 2024 entre 02 heures 15 et 12 heures, seront installés :

- des barrières, sur les trois accès, donnant sur la partie en gravier et escaliers, en vis à vis du numéro 5 de l'avenue du Paradis,
- des filets de sécurité sur la partie en herbes, le long du gave, dans la portion comprise sise, en vis à vis numéro 5 au numéro 11 de l'avenue du Paradis

ARTICLE 3 : Autorisation

Les médecins, infirmières, ambulanciers, service de police et sapeurs-pompiers, les pêcheurs, ainsi que les employés des commerces ayant l'accès à cette zone, peuvent déroger à cette interdiction

ARTICLE 4 : Verbalisation

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par les services de la Police Nationale et de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 22 mai 2024

Le Maire,

LAVIT Thierry



Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.